



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/46
21 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport intérimaire
sur la mise en oeuvre de la décision 1996/120
de la Sous-Commission

Note du secrétariat

1. Par sa décision 1996/120, datée du 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé de confier à deux de ses membres, M. José Bengoa et M. Mustafa Mehedi, l'établissement, sans incidences financières, conjointement avec deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Ivan Garvalov et Mme Shanti Sadiq Ali, d'un document de travail commun sur l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui devait être présenté aux deux organes à leurs sessions respectives, en août 1997.

2. Comme indiqué dans une note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/1997/6) et suite à la marche à suivre proposée le 30 mai 1997 par le Président de la Sous-Commission à sa quarante-huitième session, les quatre experts se sont réunis les 14 et 21 août 1997 afin d'examiner leurs contributions respectives au document de travail commun et d'autres caractéristiques de ce dernier.

3. Les experts sont convenus du plan du futur document de travail et de la répartition des tâches entre eux.
4. Ils sont en outre convenus de demander des compléments d'information aux gouvernements, en les invitant à communiquer les mesures les plus récentes qu'ils auraient prises pour donner effet à l'article 7.
5. Les informations provenant des rapports présentés par les Etats parties au Comité et les compléments d'information demandés aux gouvernements seront communiqués par le secrétariat aux experts, aux fins d'une analyse qui doit être effectuée sur une base régionale.
6. Les contributions des quatre experts seront ensuite rassemblées en un projet de document de travail. Ce document, tel qu'approuvé par les experts, sera présenté à la Sous-Commission à sa cinquantième session et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa cinquante-troisième session, en août 1998.
